



ANNEXE A-E: Procédures d'application du Code de déontologie de l'AF

ANNEXE A : Pouvoirs et procédures d'application de l'AFP en matière de déontologie

Toute personne, qu'elle soit ou non membre de l'AFP, peut déposer une requête ou une plainte concernant une violation présumée du Code de déontologie de l'AFP par un membre de l'AFP ou une personne détenant un titre de compétences sanctionné par l'Association. L'AFP considère toutes les requêtes qui ont trait à la conduite de ses membres comme étant strictement confidentielles. Avant de déposer une plainte ou une requête en matière de déontologie, vous pouvez téléphoner pour en discuter avec l'adjoint de direction du/de la président.e et directeur.trice général.e (PDG) du siège social d'AFP Global afin de confirmer que vous voulez vraiment y donner suite.

Une requête en matière de déontologie est un mécanisme pour déterminer si une conduite ou une pratique justifie le dépôt d'une plainte pour violation présumée du Code de déontologie de l'AFP et pour demander l'aide du Comité d'éthique afin de résoudre toute question ou toute pratique en cause sans mettre en branle le processus officiel d'application du Code de déontologie. Le but est d'améliorer les pratiques professionnelles sans avoir à recourir à des procédures d'application. Une requête en matière de déontologie peut être déposée par lettre ou par note de service confidentielle adressée au bureau du/de la PDG de l'AFP identifiant la personne concernée par la requête et décrivant l'incident ou la pratique qui est en cause.

Une plainte est une allégation formelle de violation du Code de déontologie de l'AFP. Une plainte officielle doit être déposée à l'aide d'un formulaire de plainte de l'AFP dûment rempli et signé. Le dépôt d'une plainte enclenche la procédure d'application du Code de déontologie de l'AFP. Au moment du dépôt des plaintes, l'AFP exige des plaignant.es qu'ils acceptent, à la demande du Comité d'éthique de l'AFP, de venir témoigner en personne en présence de la personne visée par la plainte.

Toute plainte qui est déposée fait l'objet d'un examen par le Comité d'éthique de l'AFP. Si le Comité convient qu'il s'agit bel et bien d'une plainte alléguant une violation du Code de déontologie et qu'elle est suffisamment documentée, le/de la président.e du Comité envoie un avis écrit à la personne visée par la plainte lui demandant de répondre par écrit à la plainte.

Si la personne visée par la plainte répond à la demande du Comité d'éthique, ce dernier étudie l'information fournie. Si le Comité établit qu'il y a des motifs suffisants pour porter une accusation de violation du Code de déontologie de l'AFP et que tous les efforts pour persuader la personne de cesser immédiatement la pratique contraire au code ont été vains, le Comité peut décider de tenir une audience pour 1) déterminer s'il y a réellement eu violation du Code de déontologie et 2) décider de la mesure disciplinaire qui s'impose, le cas échéant.

Les sanctions en cas de violation du Code de déontologie comprennent les suivantes :

- **Lettre de réprimande;**
- **Lettre de blâme et d'interdiction d'exercer un mandat national au sein de l'AFP;**
- **Suspension de l'adhésion à l'AFP pendant une certaine période;**
- **Expulsion définitive de l'AFP, incluant le retrait de tous les titres de compétences sanctionnés par l'AFP.**

L'AFP considère toutes les communications et tous les dossiers relatifs à des cas de conduite contraire à l'éthique comme étant strictement confidentiels.

ANNEXE B : PROCESSUS D'APPLICATION DU CODE DE DÉONTOLOGIE – PRINCIPES ET RÔLES

L'objectif fondamental des procédures d'application du Code de déontologie de l'AFP est d'éliminer les comportements contraires à l'éthique et non d'imposer une punition.

Les procédures relatives à la conformité adoptées par le conseil d'administration de l'AFP le 6 novembre 1992, telles que modifiées par la suite, établissent que les sections assument un rôle éducatif et confient au Comité d'éthique de l'AFP la fonction d'application en ce qui concerne le Code de déontologie.

Les procédures établissent le processus complet – réception de la requête ou de la plainte, enquête et décision – relatif à des allégations de violation du Code de déontologie visant un.e membre de l'AFP ou une personne qui détient un titre de compétences sanctionné par l'AFP. Ce processus se veut équitable, responsable, confidentiel et uniforme. Les procédures visent à protéger les membres de l'AFP contre toute allégation injuste, de même que l'Association et les responsables des sections de l'AFP contre toute responsabilité personnelle dans les cas d'allégations de conduite contraire à l'éthique.

Les procédures tiennent compte des sept principes fondamentaux suivants :

1. *Pour qu'elle soit examinée, une allégation de violation du Code de déontologie doit être déposée par écrit et signée par un particulier.*
2. *La requête ou la plainte écrite doit être déposée auprès du bureau du.de la PDG, au siège social d'AFP Global, afin d'être examinée par le Comité d'éthique de l'AFP. Une plainte écrite doit être présentée à l'aide du formulaire de plainte disponible sur demande auprès du bureau du.de la PDG, au siège social d'AFP Global; une requête peut être faite par lettre, par téléphone ou par courriel.*
3. *Les plaintes et les requêtes peuvent être déposées uniquement contre des membres de l'AFP ou des personnes qui détiennent un titre de compétences sanctionné par l'AFP. L'AFP ne peut prendre aucune mesure contre des personnes qui ne sont pas membres de l'Association ou titulaires d'un titre de compétences qu'elle sanctionne, pas plus qu'elle n'accepte les allégations de violation du Code de déontologie provenant de sociétés, d'associations, d'organisations ou d'autres entités.*
4. *Les lois ont préséance sur les cas de conduite contraire à l'éthique. Si le Comité d'éthique de l'AFP estime qu'une allégation portée à son attention comprend une infraction à une loi ou une violation d'un contrat, il peut, à sa discrétion, renvoyer l'affaire à l'autorité juridique pertinente aux fins de règlement ou pour obtenir réparation.*
5. *Le rôle des sections de l'AFP en matière d'éthique consiste à informer et à sensibiliser leurs membres au sujet des questions et des normes de déontologie, du Code de déontologie et des procédures d'application en général. Les sections n'ont pas à évaluer des situations en particulier, à se prononcer sur ces situations, à les examiner ou à fournir des conseils pour les régler. Les conseils d'administration des sections ne*

devraient pas discuter précisément d'infractions possibles ou présumées au Code de déontologie. L'AFP ne tient pas à ce qu'une section, un.e responsable d'une section ou toute autre personne liée à une section fassent l'objet d'une poursuite.

6. *Les sections ne jouent aucun rôle officiel ou informel dans le traitement ou le règlement des plaintes.*
7. *Les sections doivent s'attarder aux questions touchant l'éthique, aux normes de déontologie et à l'éducation en cette matière. On recommande aux sections d'utiliser l'appellation « Comité d'éducation en matière d'éthique » ou « Comité de sensibilisation à l'éthique » plutôt que « Comité d'éthique » pour leur propre comité responsable en matière de déontologie. Il ne revient pas à un comité d'éducation ou de sensibilisation en matière d'éthique d'aborder les aspects juridiques ou législatifs. Le Comité d'éthique de l'AFP souhaite renforcer vigoureusement la distinction entre les questions juridiques et les normes de déontologie de la pratique professionnelle.*

ANNEXE C-1 :

MARCHE À SUIVRE POUR DÉPOSER UNE REQUÊTE CONCERNANT UNE POSSIBLE INFRACTION AU CODE DE DÉONTOLOGIE

1. Rédiger une lettre expliquant la situation préoccupante en prenant soin d'indiquer le nom du/de la membre de l'AFP en cause.
2. Envoyer la requête signée et une copie de tout document ou renseignement à l'appui de votre préoccupation dans une enveloppe *scellée* portant la mention CONFIDENTIEL à :

Président et directeur général
Bureau de l'éthique
Association of Fundraising Professionals
4200 Wilson Blvd., Suite 480
Arlington VA 22203

ANNEXE C-2 :

MARCHE À SUIVRE POUR DÉPOSER UNE PLAINTÉ OFFICIELLE CONCERNANT UNE INFRACTION PRÉSUMÉE AU CODE DE DÉONTOLOGIE

1. Demander un formulaire de plainte auprès du bureau du président-directeur général. On peut faire la demande par téléphone, par télécopieur ou par la poste.
2. Remplir dûment le formulaire de plainte et le signer. S'assurer de fournir une description claire et complète de la présumée conduite contraire à l'éthique. La plainte doit être déposée dans les trois ans suivant la présumée conduite contraire à l'éthique.
3. Envoyer le formulaire signé et une copie de tout document ou renseignement à l'appui de votre allégation dans une enveloppe *scellée* portant la mention CONFIDENTIEL à :

Président-directeur général
Bureau de l'éthique
Association of Fundraising Professionals
4200 Wilson Blvd., Suite 480
Arlington, VA 22203

**ANNEXE D : FORMULAIRE DE PLAINTE DE L'AFP –
ALLÉGATION DE CONDUITE CONTRAIRE À L'ÉTHIQUE****

CONFIDENTIEL

CONTREVENANTE PRÉSUMÉE

Nom : _____

Adresse : _____

Section de l'AFP (si connue) : _____

INFRACTION REPROCHÉE

Veillez décrire la violation présumée du *Code de déontologie de l'AFP* et
indiquer la ou les normes précises qui ont été enfreintes.

Date de l'infraction reprochée : _____

**** Toute personne peut déposer une allégation de conduite contraire à l'éthique impliquant un.e membre de l'AFP. Pour que la plainte soit recevable, la personne qui dépose la plainte doit dûment remplir et signer le présent formulaire. Les plaintes doivent être déposées dans les trois ans suivant la présumée conduite contraire à l'éthique. Le présent formulaire et l'information qu'il contient demeureront strictement confidentiels, mais ils pourraient être divulgués au.à la contrevenant.e présumé.e dans le cadre du processus d'examen en déontologie.**

PLAIGNANT.E

Nom complet : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

Télécopieur : _____

Êtes-vous membre de l'AFP? Oui Non

Le cas échéant, veuillez indiquer votre numéro de membre : _____

Section d'affiliation : _____

PRIÈRE DE SIGNER ET DE DATER LE PRÉSENT DOCUMENT

Je confirme qu'à ma connaissance, les renseignements ci-dessus sont vrais, exacts et complets.

Signature du.de la plaignant.e

Date

***TRÈS IMPORTANT* : Veuillez indiquer CONFIDENTIEL sur l'enveloppe et faire parvenir le formulaire à l'adresse suivante :**

Président-directeur général
Association of Fundraising Professionals
Aux soins du Bureau de l'éthique
4200 Wilson Boulevard, Suite 480
Arlington, VA 22203

ANNEXE E : RÔLE DU COMITÉ D'ÉTHIQUE DE L'AFP

Le Comité d'éthique se définit comme l'organe par lequel l'AFP fait la promotion de comportements responsables et conformes à l'éthique de la part de ses membres ainsi que des personnes qui sont titulaires d'un certificat ou d'un titre de compétences sanctionné par l'AFP. À cette fin, le Comité a le mandat suivant :

- Informer les membres de l'AFP et les autres professionnel.le.s au sujet du Code de déontologie de l'AFP;
- Informer les membres au sujet des questions d'éthique au sein de la profession;
- Agir comme ressource pour l'AFP, ses membres et la population en ce qui concerne les comportements éthiques;
- Élaborer et recommander des normes pour gérer les nouvelles situations qui ont une incidence sur l'éthique dans le domaine de la collecte de fonds;
- Réviser le Code de déontologie et les normes professionnelles au besoin;
- Montrer l'exemple en matière de respect du code;
- En collaboration avec d'autres comités pertinents de l'AFP, informer la population au sujet du Code de déontologie et des pratiques éthiques au sein de la profession.
- Favoriser le respect du Code de déontologie;
- Recevoir les requêtes en matière de la déontologie au sein de la profession et du secteur indépendant, et y donner suite;
- Recevoir les plaintes alléguant des infractions au Code de déontologie et y donner suite;
- Parvenir à un règlement des requêtes et des plaintes grâce à l'éducation et à la persuasion dans la mesure du possible;
- Être toujours éminemment conscient des conséquences que les mesures prises ont sur les membres, les plaignant.e.s, la philanthropie, l'AFP, la profession et la population;
- Assurer une audience équitable et responsable au.à la plaignant.e et à la personne visée par l'allégation de violation du Code de déontologie;
- Rendre son jugement en fonction des faits présentés et des documents à l'appui;
- Appliquer les sanctions de manière équitable et uniforme, conformément à la politique approuvée par le conseil d'administration;
- Garantir la confidentialité des requêtes, des plaintes et des audiences;
- S'abstenir de participer à des cas où il y a conflit d'intérêts;
- Préserver le plus possible son autonomie au sein de l'AFP afin de demeurer objectif;
- Recommander des candidats au poste de membres du comité;
- Agir comme partie plaignante lorsque cela est nécessaire;
- Maintenir au sein de l'AFP l'indépendance nécessaire à l'objectivité.

Les membres du Comité d'éthique sont tenus d'assister à 75 % des réunions du Comité, en personne ou par conférence téléphonique. Les membres doivent également assister à une séance d'orientation de 90 minutes avant d'entamer leur mandat.